

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

M. El Hassouni, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – STRUCTURES DE QUARTIER

Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf structures implantées sur le territoire dijonnais. Pour deux d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024. Cette convention prévoit le versement à l'association de plusieurs subventions au titre du droit commun et des crédits spécifiques du Contrat de Ville afin de soutenir les nombreuses actions menées par la structure dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En 2021, la Maison-Phare souhaite multiplier les actions de rue et les interventions sur l'espace public : ateliers de rue, actions « Tous dehors » (événements culturels tout public), séjours éducatifs pour les enfants des ateliers de rue et ateliers d'été. Les ateliers d'été ayant été mis en place, dans le contexte de la crise sanitaire, durant la période estivale 2020, la Maison-Phare propose de les renouveler durant l'été 2021.

De même, dans la continuité des actions menées dans le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café », elle souhaite, cette année, acquérir un food truck afin de développer une activité de restauration mobile.

Afin de permettre le développement de ces actions, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires, au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

Enfin, la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 12 au 29 mai 2021.

Afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'association la Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes. Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2021 :

- . une subvention de 20 000 € au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, dont 10 000 € sont destinés à financer les actions hors les murs et 10 000 € le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café »,
- . une subvention de 1 100 € au titre du droit commun afin de soutenir les temps d'intervention proposés par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

La MJC Dijon Grésilles souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 14 au 19 juin 2021. Afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Par ailleurs, la MJC, dans le cadre de ses activités de proximité, a mis en place des cours d'apprentissage de la langue française et de la langue arabe à destination des habitants du quartier.

De même, elle souhaite poursuivre, en 2021, l'animation du Conseil citoyen du quartier des Grésilles sur la thématique de la réappropriation de l'espace public.

Afin de permettre le développement de ces deux actions, la MJC sollicite également des subventions complémentaires au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

Un avenant n°10 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles, pour les années 2017-2019, prévoit que :

- . la Ville versera à la MJC, pour 2021 et au titre de son droit commun, une subvention complémentaire de 2 300 € dans le cadre du festival Grésilles en fête,
- . la Ville versera à la MJC, pour 2021 et au titre de ses crédits spécifiques, une subvention de 7 000 € dont 2 000 € sont destinés à financer les cours d'apprentissage du français et de l'arabe et 5 000 € sont destinés à financer le Conseil citoyen.

- Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté (FRMJC) – Nouvelle convention

La Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté (FRMJC) a pour objet d'accompagner et de soutenir les MJC dans leurs projets et dans leur organisation, de les représenter auprès des partenaires publics et associatifs et de favoriser leur mise en réseau.

Elle est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartier.

Pour ces raisons, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération pour les années 2021 à 2023. Cette convention prévoit que la Ville versera à la FRMJC une subvention annuelle de 12 000 € destinée à l'accompagnement fédéral des cinq MJC dijonnaises, à savoir la MJC-Centre social Montchapet, la MJC-Centre social des Bourroches, la MJC Dijon Grésilles, la Maison-Phare et la Maison Maladière.

2 - EDUCATION

- Compagnie Théâtre de l'Eclaircie – Avenant à convention

Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de création et de diffusion de spectacles de théâtre jeune public ainsi que les ateliers de théâtre et résidences proposés par la compagnie.

La compagnie est en cours de création du spectacle "Bien Chère fourmi", adapté de l'ouvrage "Lettres de l'Écureuil à la Fourmi", de Toon TELLEGEN. Ce spectacle à partir de quatre ans, utilise les techniques de rétroprojection, de théâtre d'ombres et marionnettes.

Elle sollicite un soutien complémentaire pour une résidence artistique dans une école maternelle publique dijonnaise autour de cette création, du 8 au 12 mars 2021.

Un avenant n°1 à la convention qui lie la Ville à l'association propose de répondre favorablement à cette demande en prévoyant de verser, pour l'année 2021, à la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie, une subvention complémentaire de 4 000 € afin de soutenir la résidence artistique qui aura lieu dans une école maternelle publique dijonnaise, du 8 au 12 mars 2021, autour de la création du spectacle « Bien Chère Fourmi ».

3 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Université de Bourgogne – Avenant à convention

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017.

Un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018. De même, des avenants n°2, 3 et 4 ont également prorogé la convention pour les années 2019 et 2020.

Dans la continuité de la convention de partenariat de 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne, animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, ont décidé de conclure une nouvelle convention qui prendra effet à partir de 2022.

En attendant la signature de cette nouvelle convention, il vous est proposé de prolonger de nouveau d'un an la convention de 2015. Un avenant n°5 à cette convention prévoit, en effet, que la Ville versera à l'Université, pour l'année 2021, plusieurs subventions, à savoir :

- . pour la Chaire Unesco : une subvention de 8 300 €,
- . pour l'Experimentarium et la nuit des Chercheurs : une subvention de 5 000 €,
- . pour l'Atheneum (espace d'accueil du grand public et espace de vie étudiante) : une subvention de 4 000 €,
- . dans le cadre de l'Université pour Tous, année 2020-2021 : une subvention correspondant à la prise en charge de 50 % des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €.

4 - SPORTS

- ASPTT, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, Dijon Métropole Hockey Club, Judo Club Dijonnais, Association Tiger's Den – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des cinq associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2020-2021, à savoir :

- . **ASPTT** : 330,75 € (avenant n°1)
- . **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : 27,50 € (avenant n°4)
- . **Dijon Métropole Hockey Club** : 280 € (avenant n°1)
- . **Judo Club Dijonnais** : 907,50 € (avenant n°4)
- . **Tiger's Den** : 225 € (avenant n°3)

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais – Avenant à convention

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement ainsi qu'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Pour la saison sportive 2020-2021, le Cercle Sportif Laïque Dijonnais a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives entre le 16 novembre 2020 et le 31 janvier 2021, qui lui donne droit à un versement de subvention.

De même, l'association propose de participer au festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche les 12 et 15 mai 2021 par l'animation et la tenue d'un stand au Village des associations ainsi que sa participation à la parade métisse. Afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, elle sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Enfin, l'association développe des actions de sensibilisation à l'investissement associatif et à la pratique sportive à destination des publics les plus défavorisés, dans les quartiers dijonnais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Elle sollicite de ce fait, une subvention au titre des crédits spécifiques du Contrat de Ville.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais. Cet avenant prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021 :

- . 3 596,75 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- . 200 € dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche,
- . 2 000 € dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville afin de soutenir les actions menées par l'association dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

5 – CULTURE

- Association Risk – Renouvellement de convention

L'association Risk œuvre autour des musiques électroniques sur le territoire de Dijon et au-delà. Ses missions ont pour but de démocratiser ces musiques, notamment en accompagnant et en aidant les jeunes artistes amateurs ainsi qu'en diversifiant les publics, par la mise en place d'actions de diffusion (concerts, festival, expositions), de créations musicales, artistiques et d'information/promotion de cette esthétique.

Cette association a déjà été signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020.

Aussi, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2021.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ